



## COMMUNE DE COFFRANE

Compte de chèques 20-774-3  
Téléphone 032 857 11 41  
Fax 032 857 27 40  
E-mail: commune.coffrane@ne.ch

Le Conseil communal de Coffrane,  
vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la circulation routière du 5 septembre 1979;  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la  
circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier.- Carrefour de La Prise  
La route communale tendant du Centre du Louverain en direction de  
Montmollin, est déclassée par un signal "Cédez le passage" No 3.02  
OSR, à sa jonction avec la route communale de La Prise sur  
Montmollin.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la  
législation fédérale ou cantonale.

Coffrane, le 28 août 2003.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
Christian Hostettler

Le Secrétaire :  
Alain Kägi

Arrêté du Conseil communal de Coffrane du 28 août 2003, concernant le déclassement de la route tendant du Centre du Louverain en direction de Montmollin.

décision: approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 3 septembre 2003

Service des ponts et chaussées  
l'ingénieur cantonal



Marcel de Montmollin

" La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès sa publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. en cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".